

## NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	14
- votants	15
- absents	1

Date de convocation :

**8 juin 2020**

Date d'affichage :

**8 juin 2020**

## VOTE

- POUR	14
- CONTRE	0
- ABSTENTION	1

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du lundi 15 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 15 juin à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean-Paul Reynier, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : ARNOUX Josiane — JANIK Monique – DABAT Marc-André – GUET Claude – DE COLOMBEL Isabelle – MARLETTA Anne-Marie — ALLAIRE Claude — AUBERT Daniel – BAUD Thierry – DANGEL Caroline – BELIN Déborah – RIBAIL Eloïse – VINCENT Jérémy

**Absent excusé et représenté** : PRETI Michel, a donné procuration à Rodolphe PAPET

**Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance**

**DELIBERATION N°36/2020 : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYMENERGIE05 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX A PLEIN SOLEIL**

Le Maire donne la parole à Daniel AUBERT. Ce dernier explique au Conseil Municipal que, par délibération n°012/2019 du 21 février 2019, la commune s'est engagée à réaliser des travaux de sécurisation des réseaux secs (électricité, télécom et éclairage public) au hameau de Plein Soleil. Une partie de ces travaux est prise en charge par le SyMÉnergie 05, une autre partie reste à la charge de la commune.

Le Maire donne lecture de la convention financière qui a pour objet de définir les modalités de participation financière de la commune à ce programme de travaux.

**Le Conseil Municipal délibère et décide :**

- ↳ **D'approuver** la convention financière relative aux travaux de sécurisation du hameau de Plein Soleil
- ↳ **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
**Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

22 JUIN 2020





## PROGRAMME 2019

### TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX

# CONVENTION FINANCIERE C19026

Entre les soussignés :

- La commune de SAINT-JEAN-SAINTE-NICOLAS représentée par son Maire en exercice, Rodolphe PAPERET dûment habilité en vertu d'une délibération du 15/06/20....., ci-après dénommé « l'adhérent »

et

- Le Syndicat Mixte d'Énergie des Hautes Alpes (SyMÉnergie05) représenté par son Président en exercice, Monsieur Albert MOULLET, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 2 juin 2014, ci-après dénommé « SyMÉnergie05 »

Compte tenu :

- de l'article L 2224-35 du CGCT concernant les modalités administratives et financières des infrastructures d'accueil d'équipement de communications électroniques,
- des statuts du SyMÉnergie05 approuvés par arrêté préfectoral du 17 janvier 2018,
- de la délibération du Comité Syndical du SyMÉnergie05 en date du 25 avril 2019 organisant les investissements pour l'année 2019 et les contributions des adhérents.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

• **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de l'adhérent aux investissements du SyMÉnergie05 dans le cadre des programmes travaux 2019 et donne mandat de maîtrise d'ouvrage au SyMÉnergie05 pour réaliser les ouvrages relevant de la compétence éclairage public pour le projet suivant :

**SAINT-JEAN-SAINTE-NICOLAS « Sécurisation poste Chardonneret T2 »**

et conformément au plan annexé à la présente convention

• **ARTICLE 2 : CALCUL DE LA PARTICIPATION PREVISIONNELLE DE L'ADHERENT :**

**2-1) Coût d'objectif hors taxe de l'opération devant être réalisée par le SyMÉnergie05 :**

<b>Participation A :</b> TOTAL HT des travaux d'aménagement du SyMÉnergie05:	<b>48 750,00</b>	Euros HT
<b>Participation B :</b> TOTAL HT des travaux d'éclairage public :	<b>10 000,00</b>	Euros HT
<b>TOTAL GLOBAL H.T. :</b>	<b>58 750,00</b>	Euros HT

Le coût d'objectif du total global HT mentionné ci-dessus est assorti d'un taux de tolérance de 10 % (limite supérieure) afin de tenir compte des aléas de chantiers, des effets de coordination et des clauses de révisions de prix liées au décalage entre la date de passation des marchés de travaux et la signature de la convention.

**2-2) La participation prévisionnelle de l'adhérent est calculée de la manière suivante :**

La participation prévisionnelle de l'adhérent aux travaux d'aménagement réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SyMÉnergie05 présente le coût d'objectif A des réalisations des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de communications électroniques défalqué des subventions des organismes externes et des fonds propres du syndicat.

La participation prévisionnelle de l'adhérent aux travaux d'éclairage public réalisés sous mandat de maîtrise d'ouvrage présente le coût d'objectif B des réalisations concernées toutes taxes comprises à la charge de l'adhérent.

Unité : €

CHANTIER	TOTAL PARTICIPATION A	TOTAL PARTICIPATION B	PARTICIPATION C
	Travaux d'aménagement	Pour la partie Eclairage Public	Indemnité Maîtrise d'ouvrage
	A	B	C=B x 9,66%
SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS « Sécurisation poste Chardonneret T2 »	HT 13 750,00	HT 10 000,00	HT 966,00
	TTC	TTC	TTC
	NEANT	12 000,00	NEANT

La contribution financière totale de l'adhérent est égale à A (HT) + B(TTC) + C (HT) = **26 716,00 €**

Il est porté à l'attention de l'adhérent que cette contribution est plafonnée à un montant de **29 387,60 €** pour tenir compte du taux de tolérance mentionnée à l'article 2-1

Les taux de participation de l'adhérent au plan de financement se décomposent comme suit:

**Participation A :**

Réseaux de distribution d'énergie électrique:	0 %
Génie civil des ouvrages de communications électroniques:	100 %
Frais de câblage des réseaux de communications électroniques	100 %

**Participation B :**

Infrastructures d'éclairage public:	100 %
-------------------------------------	-------

## • **ARTICLE 3 : DOSSIER DE CLOTURE DE LA CONTRIBUTION DE L'ADHÉRENT**

Après exécution des chantiers, le SyMÉnergie05 présentera à son adhérent un dossier final comprenant :

**3-1) Une lettre de clôture des contributions.**

**3-2) Les décomptes définitifs généraux mentionnant le montant des travaux réglés aux entreprises et prestataires pour l'opération concernée.**

**3-3) Copie des procès-verbaux de réception des travaux.**

**3-4) Mémoire de calcul du solde de la contribution explicitant les dépenses réelles exécutées avec calcul de la participation exacte, due par l'adhérent, suivant les modalités suivantes :**

**3-4-1) TERME A, B :** montant des dépenses effectivement réalisées.

**3-4-2) TERME C :** montant HT des dépenses effectivement réalisées X coefficient d'indemnité de Maîtrise d'Ouvrage mentionné au 2.2.

**3-4-3) Clause de vérification du respect du coût d'objectif :**

Lors de l'établissement du dossier final de l'opération, il sera procédé à la vérification du respect des coûts d'objectif des travaux d'aménagement du SyMÉnergie05 et d'éclairage public augmentés du taux de tolérance mentionné dans l'article 2.1 et sur la base des dépenses effectivement réalisées

La participation de l'adhérent est plafonnée suivant ce calcul, sauf dispositions contenues dans l'article 4.2.

## • **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**4-1)** Dans le cas où l'adhérent ne souhaiterait pas donner suite à l'opération faisant l'objet de la présente convention (article 1), l'adhérent rémunérerait le SyMÉnergie05 pour l'ensemble des prestations qu'il aurait déjà assuré. En ce qui concerne le terme C, une limite minimale est appliquée à hauteur de 25 % du terme C prévisionnel.

**4-2)** Dans le cas où, le contenu de l'opération et/ou le montage financier venaient à être modifiés, il serait procédé à la rédaction d'un avenant à la présente convention permettant la prise en compte des nouvelles modalités à mettre en oeuvre.



• **ARTICLE 5 : REGLEMENT DE LA PARTICIPATION**

5-1) Les règlements de la participation de l'adhérent au SyMÉnergie05 seront effectués de la manière suivante :

Ø **1er acompte :**

A hauteur de 25 % de la valeur du terme C mentionné à l'article 2.2, au moment de la notification

Ø **Les autres acomptes :**

Pour A, B : demandes d'acomptes au fur et à mesure des paiements des différentes entreprises sur la base des décomptes mandatés.

Pour C: il suit la même règle de proportionnalité des paiements des entreprises dès le dépassement du seuil minimal du 1er acompte.

Ø **Solde :**

Solde des participations A, B et C sur présentation du dossier prévu à l'article 3.

5-2) Les règlements seront effectués à la Trésorerie d'Embrun, dès la réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public, en créditant le compte ouvert au nom de :

**SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE DES HAUTES-ALPES**

Trésor d'Embrun - Savines-Le-lac - BANQUE DE France

N° de compte : 30001 00408 0000N055080 52

Fait à SAVINES LE LAC

Le

Le Président du SyMÉnergie05,  
Albert MOULLET

Le Maire de  
ST JEAN ST NICOLAS  
*Rodolphe PAPET*

Notifié le  
Le Maire de Josiane ARNOUX



PROGRAMME ENVIRONNEMENT 2019

TRAVAUX COORDONNES

COMMUNE : ST JEAN ST NICOLAS

« Sécurisation poste Chardonneret T2 »

ECLAIRAGE PUBLIC

**DEVIS ESTIMATIF RECAPITULATIF**

GENIE CIVIL + MOBILIER:

Total des prestations HT	8 347,80 €
Coefficient du marché :1,045	8 723,45 €
Divers, imprévus et futurs révisions de prix	1 276,55 €
Montant total des prestations HT	10 000,00 €
TVA 20%	2 000,00 €
<b>Montant TTC du Génie Civil</b>	<b>12 000,00 €</b>

TOTAL DES PRESTATIONS :

<b>Total HT (mobilier + génie civil)</b>	10 000,00
<b>TVA</b>	2 000,00
<b>MONTANT GLOBAL DEFINITIF TTC</b>	<b>12 000,00 €</b>

Arrête le présent devis à la somme de

**DOUZE MILLE EUROS**

A SAVINES LE LAC


S. RAZIN



2020

Directeur Général des Services

SAINT-JEAN SAINT-NICOLAS  
Sécurisation poste Chardonneret  
C19026

Envoyé en préfecture le 22/06/2020  
Reçu en préfecture le 22/06/2020  
Affiché le   
ID : 005-210501458-20200615-36\_2020-DE

## DEVIS ETUDES ET TRAVAUX DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Art.	LIBELLE REDUIT	UNITE	QUANTITE	P.U.	P.T.
30001	Étude d'exécution éclairage public par PL	u	4	50,00	200,00
30003	Géoréférencement des ouvrages E.Public classe A	ml	145	0,50	72,50
30005	Certificat de conformité pour l'ens. du chantier	u	1	360,00	360,00
30006	Attestation consuel (par PDL)	u	1	60,00	60,00
32301	F+P TPC Ø63	ml	136	1,80	244,80
32407	Câble U1000 R2V 2 X 16²	ml	145	4,90	710,50
32411	Cablette de cuivre 25 mm²	ml	145	4,00	580,00
32502	Massif béton pour mât 4 m < h ≤ 6m	u	4	170,00	680,00
32507	Levage de mât mât 4 m < h ≤ 6m	u	4	150,00	600,00
32512	Fourniture mât cyl-conique RAL au choix h= 5 m	u	4	400,00	1 600,00
32528	P sans F. Luminaire	u	4	100,00	400,00
32531	Fourniture luminaire fonctionnel décoratif	u	4	400,00	1 600,00
32535	Plus-value pour luminaire Leds	u	4	150,00	600,00
32603	Prise 16A sur candélabre avec disj diff 30mA	u	1	150,00	150,00
32702	Dépose de luminaire	u	6	40,00	240,00
32711	Forfait de prise en charge matériel EP	u	1	250	250,00
32712	Coefficient de FG sur facture fournisseur de matériel EP	K		1,15	-

GENIE CIVIL

TOTAL HT:

**8 347,80 €**